



La newsletter des Ressources Humaines Internationales

02 juin 2016 - n°7 - [KARTEA](#) - Zoom sur les Ressources Humaines et le Droit du travail local aux Etats-Unis



Au sommaire de ce 7ème numéro - Juin 2016 - **Zoom sur les Ressources Humaines et le Droit du travail local aux Etats-Unis**

- **Les Etats-Unis, destination incontournable des professionnels des Ressources Humaines Internationales**
- **A LA UNE : Le Président Obama a signé le 18 mai 2016 l'amendement relatif à la Loi sur le temps de travail et les heures supplémentaires**
- **Principe de non-discrimination et droit du travail aux Etats-Unis**
- **Le contrat de travail aux Etats-Unis**
- **Congés payés et jours fériés aux Etats-Unis**
- **Rémunération - Compensation aux Etats-Unis**
- **Discipline et rupture du contrat de travail aux Etats-Unis**
- **Formation KARTEA - Droit du travail local aux Etats-Unis**
- **Les prochains événements KARTEA**

Bonne lecture ! - Emilie Collin, Directrice de KARTEA

Les Etats-Unis, destination incontournable des professionnels des Ressources Humaines Internationales

Les États-Unis demeurent la **première destination pour les investissements directs français** à l'étranger (environ 150 Milliards d'euros par an).

Plus de **3.600 filiales d'entreprises françaises** sont implantées aux États-Unis : elles y génèrent plus de **560 000 emplois** (données INSEE) et leur chiffre d'affaires cumulé représente plus de 7 fois le montant des exportations françaises aux Etats-Unis.

Les investissements français se réalisent principalement dans l'industrie manufacturière (43%), dans les services financiers (25%) et dans le secteur de l'information (12%). Au titre des grandes réussites, on relèvera la place acquise par VEOLIA, devenu le premier opérateur privé de transports publics multimodaux en Amérique du Nord, et le leader nord-américain des services d'eau pour les municipalités, les collectivités publiques, les autorités fédérales et les industriels. SAFRAN est le premier dans le domaine des industries de sécurité aux États-Unis.

Les Etats-Unis sont le 6ème client et le 5ème fournisseur de la France (1er client et 2ème fournisseur hors Union européenne).

Pour mémoire, les cinq pays où l'on trouve le plus de Français expatriés sont :

- La Suisse avec 167 207 Français
 - Les **Etats-Unis avec 135 837 Français**
 - Le Royaume-Uni avec 126 804 Français
 - La Belgique avec 117 782 Français
 - L'Allemagne avec 112 879 Français
- (Le Monde)

Au regard de ces éléments, on comprend mieux pourquoi les Etats-Unis sont une des **destinations incontournables** à connaître pour les **professionnels des ressources humaines internationales**. Nous vous proposons de découvrir ci-après quelques points clés du droit du travail local. Et si vous souhaitez professionnaliser vos pratiques, inscrivez-vous à notre **formation "Droit du travail aux Etats-Unis"**, qui est devenue notre best-seller !

A LA UNE : Le Président Obama a signé le 18 mai 2016 l'amendement relatif à la Loi sur le temps de travail et les heures supplémentaires

Le Département Fédéral du Travail (Department of Labor) a actualisé la loi sur les standards de travail (**Fair Labor Standard Act - FLSA**).

Selon cette loi, les salariés sont soumis, sur tout le territoire des Etats-Unis à un salaire minimum de 7,29 \$/heure, au temps de de travail de 40h/semaine et au paiement des heures supplémentaires majorées de 50% au-delà de 40h/semaine.

Cependant, certaines catégories de salariés sont exemptées de l'application de la loi, du fait de leurs fonctions et/ou de leur rémunération.

En 2014, le Président Obama a donné pour mission au Département Fédéral du Travail de modifier les critères d'exemption de la loi, afin de faire bénéficier à davantage de salariés américains du contrôle du temps de travail et du paiement des heures supplémentaires.

Pour justifier l'exemption, il faut respecter à la fois un certain niveau de poste occupé (Executive, Administrative & Professional) et aussi gagner un minimum de salaire. Depuis 2004, le salaire minimum nécessaire s'élevait à 455 \$/semaine ou 23 660 \$/an.

Le **18 mai 2016**, après plus d'un an de négociations et d'échanges avec les parties prenantes, le Président Obama et le Secrétaire d'Etat Perez ont signé l'amendement et annoncé que le Département Fédéral du Travail avait entériné la modification de la loi FLSA avec la Final Rule.



Les nouvelles dispositions à retenir :

A compter du **1er décembre 2016**, il faudra toucher au **minimum 913 \$/semaine** ou **47 476 \$/an**, ce qui correspond à 40% du salaire de la Région des Etats-Unis avec les plus bas salaires.

De plus, ce **niveau de salaire devra s'actualiser automatiquement tous les 3 ans**, afin de rester en lien avec la réalité du marché du travail.

Par ailleurs, certains salariés sont exemptés uniquement du fait du niveau de rémunération, ce sont les **Highly Compensated Employees**.

Auparavant, ils devaient gagner au minimum 100 000 \$/an.

A compter du 1er décembre 2016, ils devront toucher **minimum 134 004 \$/an**, ce qui correspond à 90% du salaire national déterminé par le Bureau fédéral de la Statistique (Bureau of Labor Statistics - BLS). Le Département Fédéral du Travail estime à 4,2 millions de travailleurs américains qui bénéficieront désormais du paiement des heures supplémentaires majorées.

Principe de non-discrimination et droit du travail aux Etats-Unis

Le principe de **non-discrimination** est très fortement encadré par la loi fédérale et la **jurisprudence aux Etats-Unis**.

Le texte de référence est le **Civil Rights Act de 1964** qui interdit toute discrimination des **catégories protégées** (protected categories) qui sont liées :

- à la race,
- la couleur de peau,
- la religion,
- le sexe,
- l'origine nationale.

Ce principe de non-discrimination est **valable à tous les moments de la relation de travail** :

- embauche,
- rémunération,
- promotion,
- classification,
- formation professionnelle,
- rupture...

Le principe de non-discrimination couvre l'interdiction de la **discrimination directe ou indirecte**, mais aussi le **harcèlement** (Harassment) et les **représailles** (Retaliation).

Le contrat de travail aux Etats-Unis

Il n'existe **pas d'obligation du contrat de travail écrit** aux Etats-Unis.

Un contrat de travail peut être mis en place dans certains cas bien précis. C'est le cas par exemple pour certaines catégories de personnel (key people).

Si aucun contrat de travail n'existe, la notion de présomption d'**employment at will** est alors importante à retenir :

Le salarié ou l'entreprise peuvent terminer la relation de travail, à n'importe quel moment, avec ou sans préavis, sans justification (sauf ce qui est prohibé par la loi).

Focus sur les **clauses du contrat de travail** :

- Liberté d'inclure les clauses du contrat de travail souhaitées
 - Pas de période d'essai limite fixée par la loi
 - Clause de non sollicitation possible
 - Accords de discrétion (Non disclosure agreement)
 - Clause de non concurrence (Non compete clause) - Législation selon les Etats.
-

Congés payés et jours fériés aux Etats-Unis

Congés payés

Il n'existe pas de disposition légale concernant l'attribution de congés payés aux Etats-Unis.

Généralement, l'employeur accorde **2 semaines** de congés payés après un an d'ancienneté.

Selon le SHRM Survey 2015 (Association Ressources Humaines), 99% des entreprises offrent des congés payés à leurs salariés.

Jours fériés

Nouvel An : 1^{er} janvier

Anniversaire de Martin Luther King : 3ème lundi de janvier

Jour du Président ou anniversaire de George Washington : 3ème lundi de février

Jour de la Mémoire : Dernier lundi de mai

Jour de l'Indépendance : 4 juillet

Jour du Travail : 1er lundi de septembre

Jour de Christophe Colomb : 2ème lundi d'octobre

Jour des Vétérans : 11 novembre

Jour de Thanksgiving : 4ème jeudi de novembre

Noël : 25 décembre

Rémunération - Compensation aux Etats-Unis

Au niveau fédéral, le salaire minimum est fixé à **7,25 USD/ heure** depuis 2009.

Il peut être différent dans les Etats ou encore dans les municipalités.

Discipline et rupture du contrat de travail aux Etats-Unis

Discipline

Selon le principe de l'**Employment at will**, il n'existe pas aux Etats-Unis de procédure disciplinaire.

Le cas échéant, la procédure disciplinaire peut être régie uniquement par une convention collective.

Rupture du contrat de travail

On retrouve encore une fois la vision très libérale présente aux Etats-Unis : On ne retrouve **pas de règle fédérale** pour régir la fin du contrat de travail.

Le principe est encore celui de l'**Employees at will**.

Cependant, on constate certaines **limites** :

- Lois fédérales et étatiques concernant les catégories protégées
- Just cause employees pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail et les salariés syndiqués.

La rupture par **consentement mutuel** est appelée "Severance agreement". Dans ce cas, les négociations portent sur :

- le montant des indemnités de départ,
 - la clause de non concurrence,
 - l'absence de poursuite judiciaire.
-

Formation KARTEA - Droit du travail local aux Etats-Unis

KARTEA propose une **formation sur le droit du travail local aux Etats-Unis le 14 juin 2016 à Paris**.

Au programme :

- Connaître la législation du travail,
- Comprendre les modalités de mise en place de la relation de travail,
- Savoir gérer son personnel,
- Connaître les modalités de rupture du contrat de travail,
- Savoir identifier le coût du travail.

Pour vous inscrire ou en savoir plus, contactez-nous :

- par téléphone : 01 75 21 32 29
- par email : formation@kartea.fr
- sur notre [site internet](#)

Coût : 850 euros HT

Téléchargez la fiche formation en [cliquant ici](#).

Nous pouvons également animer une session intra-entreprise sur mesure dans votre entreprise, à la date de votre choix.

Les prochains événements KARTEA

Juin 2016 :

- 14 juin : **Droit du travail aux Etats-Unis**
- 28 juin : **Droit du travail au Brésil**
- 30 juin : **Droit du travail en Chine**

Juillet 2016 :

- 12 juillet : **Droit du travail à Hong-Kong**

Août 2016 :

- 25 août : **Droit du travail en Espagne**

Septembre 2016 :

- 8 septembre : **Formalités d'immigration en France**
- 9 septembre : **Paie des Détachés et expatriés**
- 13 au 15 septembre : **Pilotage de la mobilité internationale - Niveau 1**
- 27 septembre : **Droit du travail au Royaume-Uni**
- 28/29 septembre : **Impôts et fiscalité en Europe, Asie et Amérique**

Octobre 2016 :

- 4 octobre 2016 : **Droit du travail en Chine**
- 11/12 octobre 2016 : **Expatriation et protection sociale en Europe, Asie et Amérique**
- 13 octobre 2016 : **Droit du travail en Italie**

Retrouvez le calendrier complet de nos formations 2016 sur notre [site internet](#).

[KARTEA](#) - 01 75 21 32 29 - contact@kartea.fr

[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)